

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 09 MAI 2023
20 heures 30

OBJET :

09/05/2023 N°2

**MARPA : EXTENSION DU RESEAU DE
CHALEUR**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine LAURE - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Excusée ayant donné mandat : Monique GOUTILLE à Marie-Claude CHAMPROMIS

Absent excusé : Franck POLLET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Alain BLETTERIE

MARPA : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'extension du réseau de chaleur pour le raccordement de la MARPA.

Il rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 15 juin 2015, la commune a transféré au SIEL-TE Loire la compétence « Production et distribution de chaleur ».

Dans ce cadre, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SIEL-TE :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente.

Le SIEL-TE reste ensuite propriétaire de l'équipement pendant 20 ans, en assure l'entretien et le loue à la commune.

Financement :

Le coût total du projet d'extension peut être estimé à 60 500 € HT.

La réalisation du projet entraîne le paiement par la commune, au SIEL-TE, d'une contribution d'un montant de 60 500 € HT sous la forme d'un droit de raccordement payable en une fois OU une contribution annuelle de 3 558,82 € HT qui sera ajoutée au loyer sur les exercices restants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du chantier et des subventions réellement obtenues.
- ▶ **Décide** d'opter pour la contribution annuelle.
- ▶ **Demande** au SIEL-TE, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions indiquées ci-dessus.
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Alain BLETTERIE

Publication en ligne le 08 JUIN 2023

